



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente et unième session
5-16 novembre 2018

Résumé des communications des parties prenantes concernant Maurice*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Correctif

1. Paragraphe 26

À la fin du paragraphe, *ajouter*

Dans la communication conjointe n° 2 (JS2), il est recommandé d'envisager de modifier la législation de manière à aligner l'âge du consentement requis pour obtenir des services de santé sexuelle et procréative et suivre un traitement contre le VIH sur l'âge du consentement permettant d'avoir des relations sexuelles⁵¹.

2. Page 7

Après le paragraphe 39, ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit :

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées

40. Il est dit dans la communication conjointe n° 2 (JS2), qu'hormis les touristes et les non-ressortissants entrant à Maurice aux fins d'épouser un citoyen ou une citoyenne auquel ou à laquelle ils auront révélé leur statut sérologique, nul vivant avec le VIH ne peut entrer à Maurice aux fins de s'y établir, d'y travailler ou d'y faire des études. Les auteurs de la communication recommandent à Maurice de revoir la loi sur l'immigration de manière à lever l'obligation de se soumettre à des examens médicaux et de façon que les résultats de tels examens ne soient pas utilisés pour refuser l'entrée aux étrangers⁷⁶.

3. Page 7, note de fin 1

À la fin de la note, *ajouter*

JS2 Joint submission 2 submitted by: Prévention Information et Lutte contre le SIDA, Collectif Urgence Toxida and Collectif Arc-en-Ciel.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



4. Page 8, note de fin 11

À la fin de la note, *ajouter*

See also JS2, para. 2.3.3.

5. Page 8, note de fin 18

À la fin de la note, *ajouter*

and JS2, para. 5.6.3.

6. Page 8, note de fin 24

À la fin de la note, *ajouter*

See also JS2, para. 2.3.4.

7. Page 8

Après la note 50, ajouter une nouvelle note de fin libellée comme suit :

⁵¹ JS2, para. 1.2.

8. Page 9

À la fin du texte, ajouter une nouvelle note de fin libellée comme suit :

⁷⁶ JS2, para. 4.1.1. See also JS2, para. 5.2.
